

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° 091/23

Objet : Renouvellement des contrats de la société OPERIS : OXALIS - Guichet numérique des autorisations d'urbanisme hébergés et maintenance

Le Maire de Coubron,

VU Le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la nécessité pour la collectivité de signer un contrat de maintenance pour la solution OXALYS et d'hébergement pour la solution OXALYS et GNAU avec la société OPERIS,
VU les contrats d'hébergement GNAU et OXALIS et le contrat de maintenance OXALIS, signés au 8 novembre 2022, avec la société OPERIS joints à la présente décision, avec pour date d'effet le 15/12/2021 pour une durée de 5 ans,

DECIDE

DE renouveler les contrats d'hébergement GNAU et OXALIS et le contrat de maintenance OXALIS de la société OPERIS joints à la présente décision, avec pour date d'effet le 15/12/2021, pour une durée de 5 ans, pour une période de 12 mois du 15/12/2023 au 14/12/2024.

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au Budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;
Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 24 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20231124-091-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Affichage : 08/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire
Conseiller Régional d'Ile de France

Ludovic TORO

